



## INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MURCEF

### DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la loi MURCEF n°2011-1168 du 11 décembre 2001, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

#### Décision n°2011-09

**Objet** : fourniture et pose de trente-cinq robinets thermostatiques dans les locaux du Château de la Garenne

Après analyse des devis réceptionnés, la fourniture et pose de trente-cinq robinets thermostatiques dans les locaux du Château de la Garenne ont été confiées à l'entreprise GAUTHIER – 26 route d'Anet – 78200 SOINDRES, pour la somme de 1.925,00 € HT, soit 2.302,30 € TTC.

#### Décision n°2011-10

**Objet** : fourniture et installation d'un nouveau serveur informatique

Après analyse des devis réceptionnés, la fourniture et installation d'un nouveau serveur informatique ont été attribués à ATM INFORMATIQUE - 18 rue du Pré Saint Martin – 78910 ORVILLIERS, pour la somme de 7.910,10€ HT, soit 9.460,48 € TTC.

## DÉLIBÉRATIONS

**2011-39**

**Décisions  
modificatives  
Budget commune**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jacques LAPORTERIE pour présenter les décisions modificatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à *l'unanimité*, la délibération suivante :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le budget primitif communal 2011,**

Les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2011 de la commune sont modifiées de la façon suivante :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°1 :</u>		
Chap 020 : Dépenses imprévues Art 2313 Op° 100009 : abri bus	-811,87 €	+ 811,87 €
<u>Décision modificative n°2 :</u>		
Chap 020 : Dépenses imprévues Art 205 Op°10002 : Bât.comm. Art 2183 Op°10002 : Bât.comm.	- 11.000,00 €	+ 5.000,00 € + 6.000,00 €
<u>Décision modificative n°3 :</u>		
Art 2158 Op°10002 : Bât. comm Art 2184 Op°10002 : Bât. comm.	- 4.000,00 €	+ 4.000,00 €

<u>Décision modificative n°4 :</u>		
Art. 022 : Dépenses imprévues Art 617 : Etudes et recherches	- 3.000,00 €	+ 3.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 18.811,87 €</b>	<b>+ 18.811,87 €</b>

**2011-40**

**Attribution des lots  
du marché**

**Agrandissement de  
l'Ecole communale  
et construction  
d'une garderie**

Monsieur le Maire invite M. Claude DERACHE à rapporter les propositions de la Commission Commande Publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à *l'unanimité*, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'appel d'offres du 14 avril 2011 pour l'agrandissement de l'Ecole Communale et construction d'une garderie à SEPTEUIL 78,

**Considérant** l'avis de la Commission de la Commande Publique et le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre le 18 mai 2011,

Monsieur le Maire propose l'attribution des lots de la façon suivante :

Lot	Intitulé des lots	Entreprises	Montant HT
2	Gros œuvre, plâtrerie, couverture	ENP	478.157,64 €
3	Charpente	BARCQUE CHARPENTE	123.629,68 €
4	Couverture	LCC	89.922,23 €
5	Menuiserie aluminium, serurerie	TESALU	150.904,13 €
6	Menuiserie bois	JPV	23.823,70 €
7	Carrelage	REVNOR	21.982,14 €
8	Peinture	VIGNOLA	41.155,35 €
9	Plomberie	GAUTHIER	31.243,28 €
10	Electricité	MAGNY	79.776,97 €
11	Chauffage, ventilation	GAUTHIER	105.338,63 €
12	Faux-Plafonds	IRVOAS	12.407,79 €
13	Ascenseur	EUROASCENSEUR	24.150,00 €

Le lot n°1 – VRD reste à attribuer. Suite à nouvel appel d'offres, 3 entreprises ont répondu. Le Conseil Municipal sera convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2011 à 19 h 00 pour délibérer sur ce point.

**2011-41**

**Réfection de la  
cour des services  
techniques situés au  
Château de la  
Garenne**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à *l'unanimité*, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'analyse par la Commission Commande Publique des devis réceptionnés,

Monsieur le Maire propose d'attribuer la réfection de la cour des services techniques situés au Château de la Garenne en enrobé à l'entreprise DEVAUX pour un montant HT de 27.203,50 €, soit 32.535,39 € TTC.

Ces travaux seront imputés sur l'article 2313 de l'opération 10006 du budget 2011.

**2011-42  
Avenant n°1 au  
marché LCC pour  
la construction du  
CTM**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'obligation par le Bureau de Contrôle d'installer trois châssis de désenfumage au Centre Technique Municipal

**Considérant** que la fourniture et pose de ce matériel n'étaient pas prévues au marché initial,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant au marché de l'entreprise L.C.Couverture prévoyant la fourniture et pose de trois châssis de désenfumage au Centre Technique Municipal pour un montant HT de 2.085,14 €, soit 2.493,83 € TTC, portant le marché à la somme totale de 54.542,83 € TTC.

Ces travaux seront imputés à l'article 2313 Opération 10004 du budget 2011.

**2011-43  
Demande de  
dégrèvement de la  
taxe  
d'assainissement  
communale**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** la demande de VEOLIA EAU du 5 mai 2011,

**Vu** la délibération n°211-27 fixant la part communale assainissement à 0,70€,

**Considérant** la demande de dégrèvement de Monsieur Mellier Pierre en date du 23 février 2011, portant sur 1.162m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'accord du dégrèvement.

Le dégrèvement est accepté 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Septeuil, le 25 mai 2011

Le Maire, Yves GOUËBAULT